

COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à l'octroi d'un soutien financier à l'Association des amis du Château de Rochefort (AACRO) dans le cadre de la mise en valeur et/ou de la préservation de celui-ci

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Ces dernières années, les Autorités communales ont évoqué à plusieurs reprises la question du haut-lieu que représente le site du Château de Rochefort.

En parallèle, une association des amis du Château de Rochefort (AACRO) a vu le jour en 2012. Celle-ci a pour but de piloter le projet visant à mettre en valeur et/ou à préserver le site en question.

Si à ce jour plusieurs démarches ont été menées par l'AACRO (établissement d'une plaquette, entretien du chemin, recherches historiques, etc.), celle-ci a engagé une recherche de fonds en vue d'une première étape de travaux portant sur la restauration de l'endroit.

Le budget prévisionnel de l'opération a été estimé à CHF 260'000.—.

D'ores et déjà, l'AACRO a obtenu des garanties de subventionnements cantonaux et fédéraux à hauteur de <u>CHF 104'000.—</u>, soit déjà 40% du coût des travaux, ce qui constitue à nos yeux une aide financière importante et incitative pour les autres partenaires du projet.

Au vu de l'avancée des travaux de l'AACRO, le Conseil communal estime qu'il appartient à présent aux Autorités locales de faire un geste significatif à l'égard de cet important projet culturel pour notre collectivité.

La présente demande de crédit vise de ce fait à allouer un soutien financier, de **CHF 20'000.**—, à l'Association des amis du Château de Rochefort (AACRO).

Rappelons enfin que cette dépense figure au Plan financier et des tâches 2017-2020 (PFT 17-20) qui vous a été présenté en décembre 2016.

2. Aspects financiers

Comme évoqué ci-avant, le soutien financier à l'AACRO a été arrêté à CHF 20'000.—.

En sus de ce montant, il est également prévu que le personnel forestier soit éventuellement sollicité dans le cadre des travaux qui seront entrepris. Cet engagement n'étant pas quantifiable à l'heure actuelle, le Conseil communal a admis que ce montant fera l'objet d'imputations internes sur l'exercice comptable durant lequel le projet sera concrétisé.

S'agissant des conditions d'octroi de ce soutien financier, qui interviendra en 2018, elles sont les suivantes :

- 1. Affectation de la totalité du montant aux travaux de mise en valeur (préservation, restauration) du site.
- 2. Présentation d'un décompte final des travaux au terme de ceux-ci.
- Remboursement de l'intégralité de l'aide en cas de non réalisation ou d'abandon du projet dans un délai de cinq ans à compter du versement de celle-ci.

3. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte de la culture (classification fonctionnelle 3290) se décline ci-après.

Coût de fonctionnement annuel, dès 2019		CHF	1'500
Charge d'intérêts annuelle	2.50%	CHF	500
Amortissement légal, selon RELFinEC	5.00%	CHF	1'000
Montant de la demande de crédit		CHF	20'000

4. Conclusion

Le projet de restauration et de préservation du Château de Rochefort constitue une occasion unique de marquer de façon significative notre intérêt et notre attachement à la culture et au patrimoine locaux.

Si le montant en jeu n'est pas négligeable pour notre collectivité, il doit être mis en relation avec l'importance historique du lieu.

Notre Commune a le privilège de disposer de sites remarquables et reconnus loin à la ronde. Il relève de notre responsabilité de les mettre en valeur et de les préserver.

C'est dans ce but que le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 26 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire, La présidente,

F. Beutler C. Bayaud

An<u>nexe</u>: 1 arrêté.



COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'octroi d'un soutien financier à l'Association des amis du Château de Rochefort dans le cadre de la mise en valeur et/ou de la préservation de celui-ci

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964, Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, Vu le rapport du Conseil communal du 26 octobre 2017,

arrête:

Article premier - Un crédit d'engagement de <u>CHF 20'000.</u>— est accordé au Conseil communal en vue d'octroyer un soutien financier à l'Association des amis du Château de Rochefort (AACRO).

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements « 3290 – Culture / N 56600 » et amortie au taux de 5%.

Art. 3. - Le Conseil communal fixera les conditions d'octroi de ce soutien financier.

<u>Art. 4</u>. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 8 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le secrétaire, Le président,

Jean-Michel Künzi

Christian Reber